

Ordonnance Souveraine n° 287 du 17 décembre 1924 portant promulgation du protocole de Genève du 24 septembre 1923 relatif aux clauses d'arbitrage

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	17 décembre 1924
Publication	Journal de Monaco du 30 décembre 1924 ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Règlement alternatif des différends ; Commerce et développement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1924/12-17-287@1924.12.31>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Un protocole relatif aux clauses d'arbitrage dans les contrats commerciaux ayant été ouvert à la signature des États, le 24 septembre 1923, à Genève et ayant été signé par Notre représentant et par les représentants de la Belgique, de la Lithuanie, de la Grèce, de l'Empire britannique, du Brésil, de l'Uruguay, de la France, du Panama, de l'Italie, de l'Allemagne, de la Roumanie, du Japon, des Pays-Bas, cet arrangement international, dont la teneur est ci-jointe, recevra sa pleine et entière application.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 30 décembre 1924

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1924/Journal-3495>